

Règlement du jeu par Vin Equitable de France

SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Vin Equitable de France, immatriculée sous le numéro RCS 540 061 249, ayant son siège social au 399 Avenue du Château de Jouques, 13420 Gémenos, organise le jeu nommé "Deux bouteilles à gagner" du 29/07/2013 au 31/08/2013.

DESCRIPTION DES MODALITES

Pour jouer, il faut se rendre sur le site Internet www.ve2f.com, compléter son inscription au jeu, et valider sa participation. Une fois les étapes d'inscription réalisées, la participation est validée pour être tiré au sort.

CONDITION DE PARTICIPATION

Sont exclus de la participation au jeu, les mineurs, le personnel et les associés de la société organisatrice.

Seules peuvent participer au présent jeu les personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine exclusivement (incluant la Corse). Une seule participation par personne et par foyer est possible. Elle est nominative et il n'est pas possible de jouer pour d'autres participants. Le formulaire d'inscription au jeu doit être complet, lisible, et respecter les dates du jeu, à défaut il sera déclaré nul. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement renseigner les différents champs proposés.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler un gain voire le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées. Chaque joueur est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte y compris dans le cas de l'utilisation par une tierce personne.

La société organisatrice ne serait en aucune façon être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse d'un compte. En aucun cas, un joueur n'est autorisé à céder, vendre ou louer son compte et son droit d'accès à un tiers. Après s'être inscrit, le joueur participe au jeu.

CONDITIONS GENERALES DU JEU

Pour le présent jeu, la participation sera validée en s'inscrivant sur le bulletin de participation sur Internet avant le 31 août 2013 à minuit. Le tirage au sort s'effectuera directement au travers des inscriptions des participants.

La société organisatrice pourra toutefois pour des raisons commerciales, promotionnelles, événementielles ou légales prolonger la durée du jeu et reporter la date du tirage au sort.

DOTATION DU JEU

Il contient un seul et unique lot constitué de deux bouteilles de vin du Domaine Melody, la cuvée Premier Regard 2011.

MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort du gagnant sera effectué parmi toutes les inscriptions validées. Les gagnants seront avertis sous 72 heures ouvrés par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le questionnaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail). Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact toujours par e-mail avec la société organisatrice dans les 15 jours suivants l'envoi de l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant. Si le gagnant ne prend pas contact sous 15 jours avec Vin Equitable de France, le gagnant ne pourra plus prétendre au lot qu'il a gagné. Le lot ne lui sera plus attribué dans ce cas.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit en avertir par e-mail la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. La société organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur le lot mis en jeu et garantie la livraison au gagnant du dit lot.

DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra fermer le compte de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette fermeture de compte pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra fermer sans préavis et à tout moment du jeu un compte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social. Le partenaire de la société organisatrice dispose lui aussi d'un accès aux informations recueillies.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.